



SYNDICAT MIXTE CYCLAD (Siren : 251701900)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Surgères
Arrondissement	Rochefort
Département	Charente-Maritime
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	17/01/1978
Date d'effet	17/01/1978

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. JEAN GORIOUX

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	1 Rue Julia et Maurice Marcou
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	17700 SURGERES
Téléphone	05 46 07 16 66
Fax	05 46 07 11 13
Courriel	marchespublics@vals-aunis.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	195 235
Densité moyenne	67,49

Périmètres

Nombre total de membres : 5

- Dont 5 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
17	CA DE SAINTES (200036473)	CA
17	CC Aunis Sud (200041614)	CC
17	CC de l'Ile de Ré (241700459)	CC
17	CC des Vals de Saintonge (200041689)	CC
17	Communauté de communes Aunis Atlantique (200041499)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Compétence Optionnelle: Le syndicat est habilité en outre à exercer en tout ou partie la compétence à caractère optionnel suivante: -Collecte des déchets ménagers et assimilés qui comprend l'ensemble des opérations d'études, de conceptions, de réalisations, d'exploitations des collectes nécessaires à l'exécution du service, la réalisation et à la gestion des déchetteries</i>
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Compétences obligatoires. Le syndicat exerce aux lieu et place de toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers et assimilés qui comprend l'ensemble des opérations d'études, de conceptions, de réalisations et d'exploitations des traitements nécessaires à l'exécution du service. Les interventions des tiers: - Le Syndicat pourra également traiter par voie contractuelle les déchets industriels banals (D.I.B.) produits par les entreprises, les boues de stations d'épuration, des déchets d'autres collectivités et plus généralement tous autres déchets n'induisant pas de sujétions particulières. Ces compétences sont exclusives, c'est à dire qu'elles ne sont plus du ressort des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, aussi longtemps que le Syndicat existe, sauf en cas de retrait. Le financement du service est du ressort des communes et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents au S.M.I.C.T.O.M.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)